CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2024

<u>PRESENTS</u>: GOURAUD Sylvie, SAVOYE Gérard, FLOCH Françoise, WHYTE Muriel, MISSAULT Marie-Pierre, BUFFARD Gilbert, BOISSAVIT Valérie, BOGET Bruno, MAGIN Jean-Pierre, RIEU Quentin, BAILLET Nathalie, GACHON Didier, LAINÉ Corinne, NEVERS Juliette,

ABSENTS: BOUSSARIE Alain (procuration à Marie-Pierre MISSAULT)

SECRETAIRE: GACHON Didier

Avant de commencer la séance, Madame le Maire demande si le Conseil est d'accord pour rajouter une délibération concernant des demandes de subventions pour le projet d'aménagement de la Place

des Clauds.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration) accepte de rattacher une délibération à l'ordre du jour.

1. Approbation du Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27.03.2024 :

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration) approuve le compte rendu de la séance du 20 février 2024.

2. Vote des taxes directes locales 2024 :

Julie TAMISIER rappelle les taux de fiscalité locale de 2023 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 41.29 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 87,60 %

Elle signale que depuis 2021 la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation à part pour les résidences secondaires dont le taux est de 9,10 %.

Elle indique que les bases d'imposition prévisionnelles 2024 ont augmenté de 3,9 % ce qui fait une recette supplémentaire pour la commune de 21 294 €.

Au vu de l'augmentation des bases, des résultats de clôture de l'exercice 2023 et des prévisions budgétaires 2024, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Julie TAMISIER commente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition préparé sans changement des taux.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration) décide de ne pas augmenter les taxes et vote les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 41.29 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 87,60 %

3. Vote du budget primitif 2024 :

Présentation BP par Julie Tamisier (Cf. documents envoyés par mel et remis en séance).

Didier GACHON, Corinne LAINÉ et Juliette NEVERS votent contre le budget car ils sont contre l'achat du bâtiment Ayrens.

Le budget 2024 est voté en équilibre par 12 voix « Pour » (dont 1 procuration) et 3 « Contre » Il s'élève à :

Section de fonctionnement : 1 869 126,00 €
Section d'investissement : 2 237 878,91 €

4. Mise en place de la fongibilité des crédits en section d'investissement et de fonctionnement :

Comme indiqué au moment de l'adoption de la nomenclature M57, celle-ci donne la possibilité pour l'exécutif, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Une exception est cependant faite pour les dépenses de personnel qui ne peuvent être concernées.

Cette disposition permet de modifier et ajuster la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre un nouveau Conseil Municipal.

Quoiqu'il en soit, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits qu'il a pu opérer lors de sa plus proche séance.

Cette décision devra faire l'objet d'une nouvelle délibération chaque année.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration) accepte la mise en place de la fongibilité des crédits en section d'investissement et de fonctionnement.

5. Amortissements : annulation délibération 2022/44 et nouvelle décision :

Julie TAMISIER indique que la délibération n° 2022/44 relative à la fixation des durées d'amortissement doit être retirée.

En effet, la commune ayant moins de 3 500 habitants n'a pas l'obligation d'amortir, sauf les subventions et fonds de concours.

Les amortissements en cours continueront à être amortis.

Cependant la délibération n° 2022/44 ne prévoit pas l'amortissement des biens mobiliers, matériel ou études auxquelles sont assimilées des « aides consenties aux entreprises » (SDE entre autres). Il est proposé de continuer à amortir :

- sur une durée de 10 ans les subventions et fonds de concours,
- sur une durée de 10 ans les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations,
- sur une durée de 5 ans les biens mobiliers, matériel ou études auxquelles sont assimilées des aides consenties aux entreprises.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration) annule la délibération 2022/44 et décide d'amortir de la manière suivante :

- sur une durée de 10 ans les subventions et fonds de concours,
- sur une durée de 10 ans les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations,
- sur une durée de 5 ans les biens mobiliers, matériel ou études auxquelles sont assimilées des aides consenties aux entreprises.

6. Participation aux frais de fonctionnement classe ULIS :

Madame le Maire indique au Conseil que par courrier du 18 mars dernier, la commune de 5t Martial nous demande une participation aux frais de fonctionnement de l'école pour 1 enfant de 5t Pardoux scolarisé en classe ULIS. La somme demandée est de 1 830 euros. C'est une obligation pour ce genre de classe.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration) vote la participation de 1 830 euros à la commune de St Martial pour l'enfant qui fréquente la classe ULIS.

7. Programme PVD-ORT : convention financière relative aux études à l'ilot :

Madame le Maire indique que suite à la signature de la Convention-cadre « Petites Villes de Demain », la Communauté de Communes, Nontron ainsi que les 4 communes structurantes (Piégut, Javerlhac, St Saud et St Pardoux) ont souhaité réaliser des études à l'îlot sur des bâtiments identifiés à réhabiliter, en complément de l'étude pré-opérationnelle en cours visant la reconduction de l'OPAH-RR de la Communauté de Communes du Périgord-Nontronnais.

Ces études ont pour objectif le renouvellement des centres-bourgs par le réinvestissement prioritaire de leur parc foncier ancien actuellement inoccupé ou dégradé.

Les retombées attendues visent l'accueil de nouveaux habitants en centre-bourg, la remise sur le marché de logements vacants mais aussi la pérennisation des commerces et services des rez-de-chaussée des bâtiments identifiés.

Le montant final du projet est de 42.708 euros TTC qui sera financé comme suit :

- 50% du montant HT des études à l'îlot, soit un total HT de 17.795 euros, financés par les crédits intermédiés de la Banque des Territoires pris sur l'enveloppe du dispositif « Petites Villes de Demain au titre de Nontron ;
- 25% du montant HT des études à l'îlot, soit un total HT de 8.897,50 euros, financés par le Département;
- 25% du montant HT des études à l'îlot, soit un total HT de 8.897,50 euros, financés par les communes signataires PVD au prorata du nombre de bâtiments concernés sur leur territoire, et des options choisies, soit pour la commune de Saint Pardoux, un montant TTC de 3.813,21 euros.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration) décide de :

- o Approuver le projet des études à l'ilot sur la commune
- o Approuver le plan de financement général présenté
- o Approuver la convention financière entre la CCPN et la commune présentée
- o Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures à la mise en œuvre de l'opération

8. ZAENR : bilan de la concertation publique et proposition de zonage :

Madame le maire indique que suite à la délibération du Conseil du 20 février et à la concertation publique qui a eu lieu en Mairie en Mars, la commission a établi la carte des ZAENR. (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables)

Pour information, nous n'avons eu aucune remarque pendant la concertation.

Elle propose donc d'approuver la carte que l'on vous a distribué ainsi que les propositions de critères.

Gérard SAVOYE indique que l'on a demandé aux communes de se prononcer sur des zones préférentielles mais rappelle que quelqu'un peut proposer un projet sur des zones qui ne sont pas référencées. Dans tous les cas les projets devront faire l'objet de différentes autorisations.

Il signale qu'EDF propose de plus en plus de photovoltaïque individuel au sol qui sont subventionnés.

Le Conseil Municipal par 14 voix « Pour » (dont 1 procuration) et 1 abstention donne son accord aux propositions de critères et à la carte (annexes ci-jointes)

9. Camping: convention d'occupation temporaire du domaine public

Madame le Maire indique que plusieurs élus ont travaillé sur une convention d'occupation temporaire du domaine public pour le camping municipal.

Cependant après réflexion elle pense que pour cette année une convention un peu plus allégée pourrait être mise en place. Nous sommes déjà au mois d'avril et il sera difficile de trouver une personne prête à prendre toutes les obligations prévues.

Juliette NEVERS indique que c'est une bonne nouvelle et rappelle qu'il faut faire une consultation pour délégation de service public.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration) et donne son accord à la signature d'une convention d'occupation temporaire.

10. Aménagement de la Place des Clauds :

Madame le Maire indique que nous avons reçu la note technique de l'ATD pour la végétalisation et la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales après l'envoi de l'ordre du jour du Conseil.

Cependant c'est cette note qui nous permet de déposer les demandes de subventions (agence de l'eau, fonds vert et Département) qu'il faudrait faire au plus tôt.

Madame BAILLET présente la note de l'ATD et donne son plan de financement.

Le coût prévisionnel est de 70 190 euros HT

Les subventions qui peuvent être sollicitées sont :

o Agence de l'Eau: 50%

Fond Vert: 30 %

Le Conseil Municipal par $15 \text{ voix} \ll \text{Pour} \gg (\text{dont 1 procuration})$ approuve le plan de financement ci-dessus et donne son accord pour solliciter les subventions indiquées à l'Agence de l'Eau et au Fond Vert

La séance est levée à 22 h 00

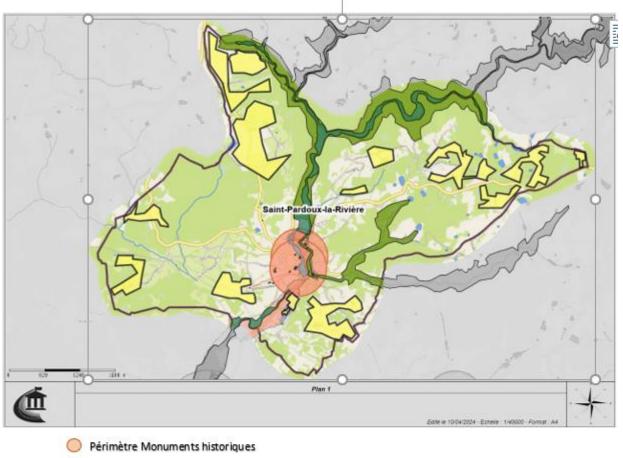
PROPOSITION DE CRITERES POUR ZONAGES PAR CATEGORIES D'ENERGIES

- 1) <u>Parcs solaires au sol L'agrivoltaïsme</u>: seuls les projets sur les parcelles déjà artificialisées durablement, celles de faibles valeurs agricoles ou devenus inexploitables sont acceptables sur le territoire de la commune. Les sites à hautes valeurs patrimoniale seront exclus.
- 2) <u>Ombrières photovoltaïques</u> : Il est proposé de définir comme zone d'accélération les sols artificialisés supérieurs ou égales à 1500m2.
- 3) <u>Solaire en toiture</u> : Il est proposé de définir comme zone d'accélération solaire en toiture l'intégralité de la commune.
- 4) <u>Méthanisation</u> : Seuls les projets ne nécessitant pas d'approvisionnement extérieur pourraient être acceptés.
- 5) <u>Géothermie Réseaux de chaleur Biomasse</u> : Il est proposé de définir en zone d'accélération l'intégralité des secteurs urbanisés.
- 6) <u>Energie Eolienne</u>: Compte-tenu des enjeux fixés par le Parc Naturel Régional, aucun projet n'est acceptable sur l'ensemble du territoire.
- 7) <u>Hydroélectricité</u>: Tout projet reposant sur la création d'une nouvelle retenue faisant obstacle à la libre circulation de l'eau sur l'ensemble de la commune est exclu.

Il est précisé que sont exclus des propositions de zonages toutes les catégories d'énergie sauf le solaire en toiture :

- ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)
- Natura 2000
- Zone rouge PPRI (Plan Prévention des Risques Inondations)
- Zone bleue PPRI sauf les surfaces déjà artificialisées
- Zones à risque fort de mouvement de terrain
- Zones humides
- Périmètre de protection des Bâtiments de France
- Entrées de bourg
- Les zones boisées

Proposition ZAENR St Pardoux La Rivière



- PPR Inondation Zone bleue
- PPR Inondation Zone rouge
- Natura 2000
- ZNIEFF
- ☐ Solaire Photovoltaïque au sol / Ombrières
- Solaire Thermique et Photovoltaïque en toiture : Toutes les toitures du territoire sont autorisées